

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Héléna
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations n^{os} 03/238 AC et 03/330 AC de l'Assemblée de Corse des 17 juillet et 30 octobre 2003 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés de travaux passés avec l'entreprise Sud Construction et l'entreprise Guido Fried et relatifs à la réhabilitation du lycée professionnel Jules Antonini :

Marché n° 78/03 Sud Construction
Le montant est porté à 31 889,10 €

Marché n° 79/03 Sud Construction
Le montant est porté à 153 933,36 €

Marché n° 75/03 Fried
Le délai d'achèvement est porté à cinq semaines.



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 juin 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

EXTENSION ET REHABILITATION DU LYCEE PROFESSIONNEL**JULES ANTONINI****1^{ère} tranche****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****Modifié Novembre 2003**

Maîtrise d'œuvre (Cis OPC)		147 735,90 euros
Contrôle technique		7 116,20 euros
Travaux :		
- 1 ^{ère} tranche lots 3/5/6	154 630,03	
- lots 1/2/4	187 055,80	
- Avenants	3 511,10	
	345 196,93	
Extension	648 200,00	
		<u>993 396,93 euros</u>
Coordination hygiène et sécurité de chantier (SPS)		4 578,29 euros
Révisions		5 000,00 euros
Aléas et tolérance		140 000,00 euros
Divers		13 172,68 euros
		1 311 000,00 euros
TOTAL		
Décomposé en		
1 ^{ère} tranche restructuration	400 000	
2 ^{ème} tranche extension	911 000	